

Recommandation n° 19

L'allocation des possibilités de pêche du thon obèse dans la zone de convention de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT)

Le CCRUP est très préoccupé par les prochaines négociations de l'ICCAT sur l'allocation des possibilités de pêche au thon obèse et l'impact que les limites de capture ont sur nos pêcheries à faible impact, c'est-à-dire qui utilisent les méthodes de pêche au thon les plus sélectives et artisanales qui existent, reflétant une belle et ancienne tradition dans nos régions insularités. Nous notons que la réunion intersessions du Panel 1 de l'ICCAT en septembre 2021 discutera de la répartition pour le partage des totales admissibles de capture (TAC) de thon obèse et qu'il est d'une importance cruciale, que les pêches à petite échelle soient spécifiquement reconnues et protégées également que la Rec. 19-02 continue d'être améliorée. Les pêcheries que nous représentons utilisent principalement des méthodes de pêche « une -par -une» et des espèces de petits pélagiques très féconds comme appâts vivants. En plus de son importance culturelle et de garantir des emplois, notre secteur fournit une source de protéines saine et pêchée de manière durable. Le fait que les populations de thon aient commencé à être surexploitées est une honte, et menace la sécurité alimentaire, l'écosystème au sens large et les moyens de subsistance du secteur que nous représentons.

Les spécificités géomorphologiques des Régions Ultrapériphériques (RUP) et de leurs habitats, ainsi que l'éloignement des principaux marchés, renforcent la nécessité d'une gestion durable et responsable de la pêche. À cet égard, nous serions très favorables à l'**application d'une approche similaire au principe du pollueur-payeur**. Nos pêcheries ont tendance à être saisonnières et la plupart des poissons s'échappent lorsque des méthodes de pêche « une-par-une » qui sont utilisées. Malgré cela, les Açores, Madère et les îles Canaries se sont auto-imposées des limites de taille minimale, ce qui montre à quel point nos régions et nos pêcheries se soucient de la gestion responsable du thon.

Il est important pour le **secteur de la pêche « une-par-une » et à l'appât vivant, que le disproportionné des limites de capture appliquées soit pleinement reconnu.** À cet égard, nous demandons **l'établissement d'une différenciation positive du quota fixé pour la pêche sélective du thon, pratiquée par les régions ultrapériphériques (RUP) et attribuée aux États membres.** Nous recommandons également la création d'un "quota de réserve" inclus dans le TAC, assigné aux pêcheries de thon côtières et artisanales, au cas où il serait nécessaire de l'utiliser. Dans le cas où cette réserve ne serait pas utilisée, les stocks de thon seraient renforcés. Cette solution pourrait être réalisée en tenant compte des estimations de captures de nos pêcheries et en redistribuant les captures restantes aux pêcheries non côtières, non sélectives et à grande échelle. Nous sommes convaincus que nous ne devrions pas être ceux qui paient pour la surpêche causée par d'autres, ce qui serait conforme aux divers accords et instruments internationaux qui existent à ce sujet (ICCAT Res. 15-13, UN SDGs, FAO Directives pour la pêche de petite échelle, entre autres).

De plus, nous souhaitons que les limites de capture « inutilisées » des parties contractantes et des parties, entités ou entités de pêche coopérantes et non contractantes (CPCs), ne soient pas reportées ou commercialisées pour être utilisées par les flottilles industrielles. Il ne s'agit pas de la meilleure pratique pour un stock surexploité et il nous est difficile de comprendre que cela ait été autorisé alors que bon nombre de nos plus petits navires étaient cloués au port, n'ayant pas le droit de pêcher le thon nageant dans nos eaux côtières. Concernant la négociation de nouveaux TAC basés sur les derniers avis scientifiques du Comité Permanent de la Recherche et des Statistiques (SCRS), nous aimerions voir un programme de reconstitution du stock sur 10 ans qui permettrait d'atteindre l'objectif de BMSY avec une probabilité de plus de 60 %.

*Position du Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CNPMEM) :

Le CNPME, représentant l'ensemble des pêcheurs professionnels français n'est pas favorable à une différenciation entre les pêcheurs, qu'ils opèrent dans la pêche de petite ou grande échelle. En outre, le CNPME estime que la priorité des pêcheurs européens devrait être la défense et le respect du quota global de thon obèse, puisque certaines CPC ne respectent pas l'accord. Par conséquent, le CNPME ne soutient pas cette recommandation et souhaite que tous les Conseils Consultatifs émettent une recommandation commune à ce sujet.

Le Président du Comité Exécutif du CC RUP,

(David Pavón González)

Praia da Vitória, 19 Août 2021